

Règlement Jeu Quizz J.O 2024

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU QUIZZ J.O 2024

La Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI, dont le siège social est situé au 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille, ci-après comme la « Métropole ».

Organise entre le 30 juin et le 20 août 2024, un Jeu QUIZZ gratuit sur le thème des Jeux Olympiques 2024 intitulé « QUIZZ J.O 2024 », ci-après dénommé le « Quizz » à destination des agents de la Métropole, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable :

- Pendant toute la durée du Quizz : sur le site intranet de la Métropole accessible à l'adresse suivante : [Accueil - M ACTU \(ampmetropole.fr\)](https://www.marseille-metropole.fr/accueil).

Toute participation valide au Quizz est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé le « Participant »). Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU QUIZZ

La Métropole organise un jeu de Quizz sur le thème des jeux olympiques 2024.

La participation au Jeu Concours est libre et gratuite et ouvert à tous les agents métropolitains de plus de 18 ans disposant d'un accès à l'intranet de la Métropole ainsi que d'une adresse courriel valide pour participer au Quizz.

L'inscription est nominative et limitée à une participation par personne.

Ce jeu se déroule en ligne sur le site intranet de la Métropole : M ACTU (ampmetropole.fr), accessible via un ordinateur ou un smartphone.

Un lien pour accéder au jeu sera transmis aux agents par le biais de M'ACTU.

Le jeu s'organise sous forme de quatre mini-jeux Quizz. L'agent devra répondre à une série de questions en lien avec le thème des Jeux Olympiques 2024.

A la fin de chaque mini-jeu bien répondu, un chiffre sera transmis aux agents par un message qui apparaîtra automatiquement sur la page du jeu.

Les quatre chiffres transmis formeront un code qu'il faudra envoyer par mail à l'adresse lettrem@ampmetropole.fr.

La réception de ce code inscrira l'agent à un tirage au sort organisé entre le 21 août et le 1^{er} septembre.

ARTICLE 4. NON VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Seront notamment considérés comme invalidant toute participation :

- la réception d'un code invalide
- la réception d'informations qui porteraient atteinte à la morale, ou qui seraient contraire aux bonnes mœurs, ou à la réglementation.

ARTICLE 5. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION

La date limite pour participer au jeu et transmettre le code par mail pour s'inscrire au tirage au sort est fixée au mardi 20 août 2024 minuit.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du mail d'inscription au tirage au sort du participant.

ARTICLE 6 – SELECTION DES LAUREATS

L'ensemble des participants, ayant envoyé à l'adresse lettrem@ampmetropole.fr le bon code dans le délai imparti, seront considérés dans la limite d'une participation par personne, conformément à l'article 3 du présent règlement.

Le comité éditorial de la Lettre M tirera au sort un total de 50 gagnants et distinguera 2 listes.

Une première liste de 25 personnes qui recevront le premier lot, comme détaillé ci-après. Une seconde liste de 25 personnes qui recevront le second lot comme détaillé à l'article 7

ARTICLE 7. DOTATION/PRIX

Les 25 premiers tirés au sort recevront un sac à dos logoté Paris 2024, d'une valeur de 22,80 € HT.

Les 25 tirés au sort suivant recevront une gourde thermos logotées Paris 2024, d'une valeur de 11,95 € HT.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Les lots resteront à la disposition des gagnants pendant 3 semaines, après la proclamation des résultats, auprès de la mission communication interne ou du guichet RH choisi par l'agent. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Si les circonstances l'exigent, la Métropole se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots.

Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuel.

ARTICLE 8 – PROCLAMATION DES RESULTATS

Les tirés au sort seront informés au plus tard le 10/09/2024 sur M'ACTU et par mail.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de l'envoi du mail à l'adresse mail lettrem@ampmetropole.fr pour s'inscrire au tirage au sort, il sera demandé aux participants de fournir les informations ci-après en communiquant ses coordonnées complètes :

-nom ;

-prénom ;

-numéro de téléphone ;

-mail ;

-le code trouvé à la fin du jeu

La Métropole, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Quizz.

Ce traitement est fondé sur le consentement exprès des personnes concernées donné lors de l'acceptation du présent règlement. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu et au tirage au sort conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par écrit à la DPO Métropolitaine : dpo@ampmetropole.fr

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées jusqu'à la remise des lots aux gagnants soit au plus tard jusqu'au 20 octobre 2024.

ARTICLE 10 – DECLARATION ET RESPONSABILITES

La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

La Métropole se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le Quizz et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Le règlement, éventuellement mis à jour, est consultable et téléchargeable sur le site intranet à l'adresse : [Accueil - M ACTU \(ampmetropole.fr\)](#). Il sera adressé à titre gratuit aux agents métropolitains en faisant la demande expresse adressée à Métropole Aix-Marseille-Provence, Pôle RH, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille ou par courrier électronique : lettrem@ampmetropole.fr

Article 11. LOI ET LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12. RISQUES INHERENTS A L'USAGE D'INTERNET

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et de l'intranet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La Métropole, EPCI organisateur, décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet ou à l'intranet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.